



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseillers d'éducation

Question écrite n° 50587

Texte de la question

M Pierre Micaux appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur le contenu du relevé de conclusions sur la revalorisation de la fonction enseignante qui prévoyait notamment que les conseillers et conseillers principaux d'éducation devaient percevoir une indemnité forfaitaire de 3 000 francs par an au 1er septembre 1990 et le doublement de cette indemnité au 1er septembre 1992. Or, si le versement de la première partie a été réglementé par décret et arrêté en date du 14 mai 1991, la deuxième partie n'a pas été prévue au budget 1992 et ne semble par conséquent pas devoir être allouée dans les délais fixes. Il lui demande si le Gouvernement entend respecter intégralement le relevé des conclusions sur la revalorisation de la fonction enseignante et, à terme, si les personnels d'éducation (CE et CPE) dont le rôle est essentiel dans la vie scolaire, pourront percevoir l'ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves) à laquelle ils aspirent légitimement, dans le respect de la parité enseignement-éducation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan de revalorisation de la situation des personnels enseignants arrêté par le Gouvernement en 1989 prévoit un ensemble cohérent de mesures étalées sur dix ans pour un coût budgétaire total de 18 milliards de francs. En inscrivant cet effort dans la durée, le Gouvernement a clairement marqué la priorité accordée à l'éducation nationale et la considération portée à ses personnels. Lors de la préparation du projet de loi de finances pour 1992, quatrième année d'application de ce plan, les services de l'éducation nationale ont présenté un dossier prévoyant la mise en œuvre de toutes les mesures de revalorisation prévues par le relevé de conclusions du printemps 1989. Ces mesures nouvelles représentaient, pour l'ensemble des personnels, un coût de 1,3 milliard de francs. Compte tenu des difficultés d'élaboration du projet de loi de finances pour 1992 et de la conjoncture, certaines mesures n'ont pas été retenues par le Gouvernement et ont dû être différées, parmi lesquelles la mesure relative à l'indemnité forfaitaire des personnels d'éducation. Toutefois, ces décisions ne remettent pas en cause l'ensemble du plan de revalorisation et notamment les mesures les plus importantes pour les enseignants : la création du corps des professeurs des écoles avec des bornes indiciaires identiques à celles des certifiés, la mise en place des hors-classe dans tous les corps, le plan d'intégration des adjoints d'enseignement des PLP 1 dans le corps des certifiés et dans le grade de PLP 2, l'amélioration du régime indemnitaire (indemnité de suivi et d'orientation des élèves, indemnités de sujétions spéciales pour les enseignants, en zone d'éducation prioritaire notamment). L'ensemble des mesures nouvelles proposées en faveur des personnels représentent d'ailleurs un coût de plus de 1,2 milliard de francs dans la loi de finances pour 1992.

Données clés

Auteur : [M. Micaux Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50587

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4749